



Molins®

CODE D'ETHIQUE

SOTACIB

Siège social : Immeuble Alyssa, Angle de la Rue du Lac TANGANYICA et
Le passage du Lac NEUSIEDL – Les Berges du Lac - 1053 – Tunis Tunisie

Tél : + 216 70 020 880 – fax : + 216 71 962 648

Juin 2026

SOMMAIRE

I. Présentation du Code

II. Notre vision, mission et valeurs

III. Champ d'Application

IV. Le comportement des employés au sein de la société SOTACIB

1. Utilisation et protection des ressources de la société SOTACIB
2. Santé, sécurité et sûreté
3. Propriété industrielle et intellectuelle
4. Confidentialité des informations
5. Protection des données personnelles
6. Opérations financières
7. Conflits d'intérêts
8. Conditions de travail
9. Protection de l'environnement

V. Relations extérieures de la société SOTACIB

1. Lutte contre la corruption
2. Défense des droits humains
3. Image et réputation de la société SOTACIB
4. Lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent
5. Neutralité politique
6. Mécénat
7. Relation avec les actionnaires
8. Relation avec les clients, les fournisseurs et autres partenaires commerciaux
9. Relation avec les concurrents

VI. Application et mise en œuvre du Code

1. Respect du Code
2. Signalement d'infractions et droit d'alerte
3. Comité d'Ethique et de Conformité
4. Diffusion du Code
5. Entrée en vigueur - Révision périodique

I. Présentation du Code

Le présent Code d'Éthique (le « **Code** ») a pour objectif d'énoncer les principes de conduite guidant les opérations de la société SOTACIB, et devant régir l'activité de l'ensemble des employés, et administrateurs de la société SOTACIB, auxquels le Code est applicable, y compris les relations avec les collaborateurs (dont notamment les fournisseurs, clients, partenaires commerciaux et les institutions privées et publiques) indépendamment de leur activité, fonction ou position).

Le Code est aligné avec le Code Éthique de **Cementos Molins, SA**, qui est publié au lien suivant: <https://www.molins.es/inversores/gobierno-corporativo/>. Ce Code doit également être respecté par les employés et les collaborateurs de SOTACIB.

Le Code vise à aider chacun de nous à adhérer aux normes de conduite professionnelle les plus élevées qu'elles soient et à nous guider dans nos choix. Son adoption témoigne de l'importance qu'accorde la société SOTACIB à l'intégrité personnelle et au comportement éthique au sein de la société et confirme notre engagement envers nos valeurs communes.

Pour la société SOTACIB, une culture forte d'intégrité personnelle et professionnelle, combinée à des règles claires de conformité constitue les bases indispensables d'une croissance durable.

Ce document, qui s'ajoute et complète les autres politiques et règles internes de la société SOTACIB, couvre les aspects essentiels d'une conduite éthique. Il constitue un guide de référence qui vise à fournir des directives sur la conduite des affaires de la société SOTACIB conformément à des normes éthiques. Il indique également la procédure à suivre pour signaler, de façon confidentielle, toute infraction réelle ou présumée au Code ou à toute autre politique de la société SOTACIB au Comité d'Éthique.

La société demeure responsable de l'adoption de mesures disciplinaires en cas d'infraction.

II. Notre vision, mission et valeurs

1. Vision

Notre vision au sein de SOTACIB est d'être une entreprise rentable et orientée client qui ajoute de la valeur à toutes les parties prenantes, en mettant l'accent sur la performance, des normes de classe mondiale et en étant un employeur de choix.

2. Mission

Notre mission est d'assurer la satisfaction des clients et de générer les bénéfices escomptés pour le groupe et les actionnaires, tout en préservant le caractère sociétal de notre entreprise et en promouvant nos valeurs comme moyen d'épanouissement de nos employés.

Notre succès ne peut être complet sans prendre en compte le respect de l'environnement, des lois en vigueur et des principes de conduite professionnelle de tous nos collaborateurs, sans oublier nos relations avec les fournisseurs et les clients.

3. Valeurs

Pour atteindre nos objectifs communs, toutes les activités quotidiennes doivent être guidées par des procédures internes de travail basées sur nos valeurs, à savoir: intégrité, anticipation, durabilité, engagement et efficacité.

III. Champ d'Application

Le Code s'applique à l'ensemble des employés (indépendamment du lieu d'exercice de leur activité, de leur ancienneté, de leur position dans la hiérarchie ou de leur fonction) et administrateurs de la société SOTACIB.

Le Conseil d'Administration de la Société SOTACIB est tenu de mettre en place toutes mesures nécessaires pour assurer la conformité avec les principes et normes de conduite énoncés dans ce Code, et de veiller à leur mise en œuvre effective à tous les niveaux de l'organisation.

La société SOTACIB s'engage également à informer les fournisseurs, clients et, de manière générale, tous les collaborateurs et les partenaires commerciaux, de l'existence du présent Code d'éthique qui s'appliquera, dans la mesure du possible, à leurs interactions avec la société.

Les responsables hiérarchiques, et en particulier les managers ont les obligations suivantes :

- Rappeler régulièrement les exigences et directives du Code aux membres de leurs équipes afin de garantir sa compréhension et son respect.
- Contribuer activement à la création d'un environnement de travail conforme aux valeurs éthiques de la société, en instaurant une atmosphère positive, respectueuse et collaborative.
- Promouvoir un climat de confiance et encourager un dialogue ouvert et constructif au sein de leurs équipes.
- Adopter un comportement exemplaire, en incarnant les valeurs de la société tant dans leurs actions que dans leur attitude professionnelle.
- S'assurer de la mise en œuvre effective des principes éthiques et des règles de conduite définis par la société, et veiller à leur respect rigoureux par l'ensemble de leurs collaborateurs.

IV. Le comportement des employés au sein de la société SOTACIB

1. Utilisation et protection des ressources

- (i) Les employés de SOTACIB s'acquittent de leurs fonctions de manière équitable, transparente et responsable.
- (ii) Tout employé, doit veiller à la protection et au bon usage des ressources que la société SOTACIB met à sa disposition et en faire un usage responsable afin d'en éviter la dégradation, la perte ou le vol.
- (iii) La société SOTACIB rejette tout acte intentionnel ou délibéré de la part des employés, en vue d'obtenir un bénéfice, direct ou indirect, pour soi-même ou pour la société SOTACIB, par un usage inapproprié des biens ou des ressources de la société SOTACIB.
- (iv) Les biens de la société SOTACIB, y compris les ressources informatiques et de communication, sont destinés à un usage professionnel. Un usage raisonnable à des fins privés est toutefois admis, sous réserve du respect de la loi et de la réglementation en vigueur.
- (v) Toute communication considérée comme étant à connotation sexuelle, raciste, xénophobe et plus généralement contraire à la loi, ou alors vulgaire, obscène ou menaçante, est interdite et peut aboutir à des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement. Ceci comprend, sans toutefois

s'y limiter, les messages et plaisanteries à connotation sexuelle, les propositions déplacées et les insultes ethniques ou racistes.

- (vi) Il est interdit de participer pendant les horaires de travail à des activités personnelles susceptibles de perturber ou d'empêcher l'exécution des responsabilités professionnelles, et d'utiliser les équipements de l'entreprise pour la conduite d'affaires externes ou la réalisation d'activités illégales ou contraires à l'éthique.

2. Santé, sécurité et sûreté

Une des premières priorités de la société SOTACIB est de préserver la santé, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi que de toute personne intervenant sur ses sites. La société SOTACIB travaille sans relâche à l'amélioration des conditions de travail et de vie, s'assurant à tout moment qu'elles sont respectueuses de la santé et de la sécurité, physiques et mentales, conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

La société SOTACIB met en œuvre des mesures, visant à prévenir les risques, à éviter les accidents de travail et les maladies professionnelles et à réduire leur gravité en cas de survenance. Chaque employé doit suivre les normes et adopter les mesures de sécurité établies.

La société SOTACIB assurera à ses employés un environnement sûr et stable et s'engage à :

- Mettre à jour en permanence les mesures visant à prévenir les risques du travail,
- Suivre avec diligence les normes applicables à cet égard, sur tous les lieux où les employés exercent leurs activités

Tant en matière de sécurité que de sûreté, la société SOTACIB demande à ses employés et collaborateurs de respecter scrupuleusement les procédures et consignes mises en place.

L'amélioration de la prévention, en matière de santé, de sécurité et de sûreté, repose sur une mobilisation quotidienne des employés de la société sur ces sujets.

3. Propriété industrielle et intellectuelle

La société SOTACIB respecte la propriété industrielle, les droits d'auteur et les droits de propriété intellectuelle. À cet égard, les employés de la société SOTACIB ne sont pas autorisés à utiliser des documents ou des biens protégés par des droits de propriété intellectuelle de tiers (y compris les travaux, programmes, publications, photographies, images, logiciels, etc., qui sont protégés par des droits d'auteur) sans l'accord expresse de leur propriétaire et conformément à la réglementation applicable. De la même manière, ils ne sont pas autorisés à utiliser des documents ou des biens appartenant à la société SOTACIB à des fins autres que l'exercice des fonctions qui leurs ont été confiées dans le cadre de l'activité de la société SOTACIB.

Ainsi, les employés ne peuvent pas installer sur leurs ordinateurs des programmes informatiques pour lesquels la société SOTACIB ne possède pas de licence d'utilisation ou dont elle n'est pas propriétaire, ni copier des programmes ou des logiciels dont la licence d'utilisation appartient à la société SOTACIB, ni utiliser des programmes ou des logiciels dont la licence d'utilisation n'appartient pas à la société SOTACIB.

4. Confidentialité des informations

Tout employé, administrateur est tenu de prendre les mesures de vigilance nécessaires pour protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès dans l'exercice de son activité professionnelle, et il s'engage à en respecter la confidentialité et à en faire un usage discret et conforme à la réglementation interne en la matière, ainsi qu'à se conformer à la législation en vigueur concernant la protection des données.

Sont considérées confidentiels, toute information, document, donnée ou concept de toute nature (technique ou non-technique) relatifs à la société SOTACIB, dont notamment les informations financières non-publiques, les études de marché, les stratégies marketing, les listes de clients et de fournisseurs, les formules des produits, les procédés techniques et paramètres de fabrication ou les données personnelles.

L'obligation des employés et administrateurs en matière de confidentialité continue de s'appliquer au-delà de leur relation professionnelle avec la société SOTACIB.

5. Protection des données personnelles

- (i) La protection des informations personnelles des employés doit être assurée. On entend par données personnelles toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Il peut s'agir d'informations financières, médicales, salariales, les évaluations de performance ou d'autres informations liées au contrat de travail.
- (ii) L'accès à ce type de données est limité aux personnes autorisées et l'ensemble des traitements, utilisation, conservation, suppression, se fait en conformité avec la réglementation en vigueur.
- (iii) Toute collecte de données personnelles qui serait requise devra être effectuée conformément à la réglementation applicable en vigueur. A ce titre, la personne effectuant la collecte des données personnelles devra :
 - Demander uniquement les données personnelles qui sont nécessaires,
 - Détruire ou corriger les données inexacts ou incomplètes,
 - S'assurer que les données personnelles sont conservées en toute sécurité,
 - S'assurer de ne transmettre de telles informations, en interne, qu'aux seules personnes habilitées et qui ont un besoin légitime d'en avoir connaissance,
 - S'assurer du respect de ces principes par les prestataires auxquels la collecte ou l'utilisation de données personnelles pourrait être confiée.

6. Opérations financières

Tout employé, administrateur est tenu d'agir conformément aux dispositions prévues par la législation et la réglementation applicables en matière de comptabilité et d'information financière.

Toutes les opérations financières doivent être dûment autorisées et comptabilisées dans des registres comptables et les processus comptables doivent faire l'objet de contrôles internes pertinents. Garantir l'exactitude et le caractère complet des registres comptables et financiers relève de la responsabilité de tous, ce n'est pas seulement la responsabilité du personnel chargé de la comptabilité et des finances. Ces registres doivent indiquer clairement la totalité des transactions, des faits et des événements relatifs à la société SOTACIB. Par conséquent,

chacun doit s'assurer que les documents dont il a la responsabilité sont exacts et complets, conformément aux obligations légales et aux principes comptables généralement admis.

Tout acte de falsification, de manipulation ou d'utilisation délibérée de fausses informations constitue une fraude. À cet égard, la société SOTACIB adopte comme principes de conduite la transparence et la fiabilité de l'information financière, ainsi que le respect de la réglementation applicable en la matière.

Tous les employés et administrateurs doivent transmettre ces informations de façon exacte, complète et compréhensible, et ils ne doivent en aucun cas fournir consciemment des informations incorrectes, inexactes ou imprécises.

En outre, il est interdit de se livrer à des actes contraires à la réglementation fiscale ou de participer à des activités ayant pour finalité l'évasion fiscale.

Toute personne ayant connaissance d'une erreur, d'une omission, d'une inexactitude ou d'une falsification dans les livres, les registres, les états financiers ou autres documents de la société SOTACIB doit en informer le Comité d'Éthique à travers des canaux d'alerte prévus à cet effet.

7. Conflits d'intérêts

Les employés de la société SOTACIB doivent prévenir toute situation créant et/ou susceptible de créer un conflit réel, apparent ou potentiel entre leurs intérêts personnels et ceux de la société. L'intérêt personnel d'un employé comprend tout avantage, monétaire ou non, pour lui-même ou en faveur de parents, d'amis, de proches, de personnes ou d'organisations avec lesquelles il a ou a eu des relations d'affaires ou d'affinités.

Il y a conflit d'intérêts dès lors que les intérêts privés des employés, ne sont pas en phase avec ceux de la société SOTACIB, qu'ils empiètent sur leurs obligations ou qu'ils les conduisent à agir pour des motivations autres que l'exécution des fonctions qui leur sont confiées. La société SOTACIB exige que les décisions d'entreprise soient prises dans le meilleur intérêt de la société, en évitant toute situation susceptible de créer un conflit entre des intérêts privés et ceux de l'entreprise.

Les employés de la société SOTACIB, doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter des situations susceptibles de générer un conflit entre leurs responsabilités vis-à-vis de la société SOTACIB et leurs intérêts privés. Si, malgré les efforts de toutes les personnes impliquées, il se produisait un conflit d'intérêts – ou si un conflit d'intérêt était susceptible de se produire, les personnes impliquées devraient impérativement en informer le Comité d'Éthique et de Conformité. Dans ce cas, il convient de faire tout ce qui est possible pour que le conflit soit exposé ouvertement et réglé de bonne foi, dans le respect du Code d'Éthique.

La société SOTACIB peut à tout moment demander à un employé de fournir une déclaration écrite ou une attestation confirmant la nature et la portée de ces conflits d'intérêts, ou au contraire l'absence d'un tel conflit. Par ailleurs, la société SOTACIB peut prendre les mesures nécessaires, et notamment exiger d'un employé, qu'il cesse toute activité pouvant déboucher sur un conflit d'intérêts.

8. Conditions de travail

- (i) Au sein de la société SOTACIB, la gestion des ressources humaines et des relations entre les employés s'appuie toujours sur le respect de la dignité et des droits des personnes. La société SOTACIB base cette démarche sur son engagement à traiter les employés de façon équitable, digne et respectueuse, en vue

de créer une ambiance de travail agréable, gratifiante et sûre, qui encourage les personnes à donner le meilleur d'elles-mêmes, tout en contribuant à l'instauration d'un climat social équilibré et d'un vivre ensemble respectueux.

La société SOTACIB attache une attention particulière au respect des principes et droits fondamentaux au travail, énoncés dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), à la reconnaissance effective du droit de négociation collective, à la lutte contre la discrimination en matière d'emploi et à l'abolition effective du travail des enfants.

- (ii) A ce titre, la société SOTACIB ne tolère aucune discrimination basée sur la race, la couleur, la nationalité, l'âge, le genre, l'état civil, l'idéologie, les opinions politiques, la religion ou toute autre condition sociale, physique ou personnelle des employés.

- (iii) La société SOTACIB offre les mêmes chances en termes de reconnaissance et de développement de carrière et encourage le traitement égal des hommes et des femmes en termes d'accès à l'emploi, de formation, de promotion et conditions de travail conformément à la législation en vigueur.

- (iv) Les relations entre les employés de la société SOTACIB et les collaborateurs (dont notamment les fournisseurs, clients, partenaires commerciaux et les institutions privées et publiques) sont fondées sur le respect collectif et la collaboration.

- (v) La société SOTACIB évite et rejette fermement et expressément tout abus d'autorité et toute forme de harcèlement, ainsi que toute autre conduite susceptible de créer un environnement de travail intimidant, offensant ou hostile. Par ailleurs, la société SOTACIB s'engage à fournir à ses employés un environnement de travail sûr et sain, en prenant des mesures efficaces visant à prévenir les accidents ou les dommages potentiels pour la santé des salariés et/ou des sous-traitants, qu'ils soient liés à leurs activités, à la nature de leurs fonctions ou survenant dans le cadre de leur travail.

- (vi) La société s'efforce à minimiser dans la mesure du possible les risques associés à l'environnement de travail et de favoriser la formation en matière de santé et de sécurité.

9. Protection de l'environnement

- (i) La société SOTACIB attache une grande importance au respect des lois environnementales et des normes du secteur applicable en matière de protection de l'environnement et exerce ses activités dans le respect de l'environnement, afin de minimiser les effets négatifs qui pourraient éventuellement découler de ses opérations. Pour cette raison, la société élabore les meilleures pratiques et assure la formation nécessaire pour préserver l'environnement.

- (ii) Selon les stratégies créées avec la conscience de la société et de l'environnement, l'objectif de la société est la production de produits qui tiennent compte de l'environnement selon les normes internationales. Bien que la société SOTACIB réalise les activités de R&D nécessaires à ce but, elle agit en adhérant aux principes d'amélioration constante des normes de santé publique et de protection environnementale.

- (iii) La société SOTACIB met en œuvre des efforts continus pour identifier, caractériser et minimiser l'impact environnemental de ses activités et pour mettre l'accent sur l'efficacité, la consommation responsable et la protection du cadre naturel.

- (iv) A cet effet, tout employé est invité à promouvoir les bonnes pratiques dans ce domaine.

V. Relations extérieures de la société SOTACIB

1. Lutte contre la corruption

- (i) La société SOTACIB s'engage à respecter pleinement et sans réserve la réglementation en vigueur relative à la lutte contre la corruption.
- (ii) Tout acte visant à influencer, directement ou indirectement, de manière monétaire ou non, un individu ou une organisation, qu'elle soit du secteur public ou privé, dans l'exercice de ses fonctions, dans le but d'obtenir un avantage indu, est considéré comme un acte de corruption.
- (iii) Un avantage indu peut se matérialiser par la prise d'une décision favorable accordant un droit injustifié, ou par la non-application d'une décision défavorable, telle que la suspension injustifiée d'une sanction administrative. De même, céder à une demande formulée par une personne sollicitant un avantage quelconque dans des conditions similaires à celles précitées est également qualifié de corruption.
- (iv) Les cadeaux ou divertissements peuvent être considérés comme admissibles à condition qu'ils soient raisonnables dans le cadre des relations commerciales ou de valeur modeste, et sous réserve qu'ils ne contreviennent ni à la législation applicable ni aux politiques internes de la société SOTACIB relatives aux cadeaux.
- (v) En cas de doute sur l'interprétation ou l'application de ces principes, il est recommandé de consulter le comité d'Éthique par le biais du canal prévu à cet effet dans ce Code.

2. Défense des droits humains

SOTACIB manifeste son engagement à respecter et promouvoir la défense des droits humains dans toutes ses relations avec les parties intéressées. À cet égard, SOTACIB adopte les engagements établis dans les normes internationales et régionales ratifiées par la Tunisie en veillant au respect notamment des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, de la Charte internationale des droits de l'homme, et de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

En ligne avec cet engagement, SOTACIB entend jouer un rôle actif dans la promotion d'un environnement de travail respectueux et rejette toute action susceptible d'être considérée comme du travail forcé ou infantile. SOTACIB encourage l'élimination de ces pratiques dans toute sa chaîne de valeur.

3. Image et Réputation de la société SOTACIB

La société SOTACIB considère son image et sa réputation comme étant l'un de ses acquis les plus précieux pour sauvegarder la confiance de ses employés, ses clients, ses fournisseurs et ses actionnaires.

L'image et la réputation de la société SOTACIB s'est également structurée et développée grâce au dialogue que la société instaure et au comportement éthique et responsable de l'entreprise vis à vis de toutes les parties prenantes avec lesquelles elle interagit. Ainsi notre comportement à l'intérieur et à l'extérieur de la société doit veiller à adopter une conduite qui respecte scrupuleusement les principes et valeurs fondamentaux énoncés dans ce Code.

4. Lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent

Toutes les formes de fraude sont bannies au sein de la société SOTACIB. Elles mettent en risque les activités de la société, mais aussi ses actifs, son image et sa réputation à l'extérieur.

La fraude consiste à tromper délibérément autrui pour obtenir un bénéfice illégitime ou pour se soustraire à une obligation légale. Un comportement frauduleux suppose donc une démarche intentionnelle et un procédé de dissimulation du délit.

Dans la pratique, une fraude peut être une action ou une omission. Elle se traduit le plus souvent par des détournements de fonds, le vol de produits ou l'utilisation détournée de matériels, et repose sur des falsifications de documents. Elle peut être d'origine interne et/ou externe.

La société SOTACIB a mis en place des dispositifs de contrôle interne, afin de lutter contre ces comportements et se réserve le droit d'engager des poursuites contre tout employé qui se serait rendu coupable de tels actes.

Les procédures de contrôle interne mises en place par la société SOTACIB en vue d'assurer la protection de ses revenus et de ses actifs, ont également pour objectif de détecter et de prévenir toute transaction ou toute fraude, qui pourrait participer au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme.

Est considéré blanchiment d'argent, tout acte intentionnel qui vise par tout moyen à la justification mensongère de l'origine illicite des biens meubles ou immeubles ou des revenus provenant directement ou indirectement de tout crime ou délit passible d'une peine d'emprisonnement de trois ans ou plus ainsi que tout délit sanctionné en vertu du code des douanes. Constitue également un blanchiment d'argent, tout acte intentionnel ayant pour but le placement, le dépôt, la dissimulation, le camouflage, l'administration, l'intégration ou la conservation du produit provenant directement ou indirectement des infractions prévues par l'alinéa précédent ainsi que la tentative, la complicité, l'incitation, la facilitation, ou l'apport de concours à le commettre.

5. Neutralité politique

La société SOTACIB ne s'associe à aucun parti politique et ne contribue pas au financement de parti politique.

Tout employé participant à une activité politique doit le faire en dehors de son temps de travail, sans revendiquer son appartenance à SOTACIB et sans utiliser les ressources de l'entreprise (téléphone, courrier électronique, papier à en-tête...).

6. Mécénat

L'engagement de la société SOTACIB ou versements à des organisations, qu'elles soient caritatives ou autres, doivent s'inscrire dans les strictes limites de la réglementation en vigueur.

Les dons à des organismes privés ou publics peuvent être autorisés, s'ils ne sont pas interdits par la réglementation en vigueur.

7. Relation avec les actionnaires

- (i) La société SOTACIB respecte et applique des normes comptables et de reporting et soutient la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. La société SOTACIB assure à ses actionnaires une rentabilité à long terme en protégeant et en faisant le meilleur usage des actifs de la société.
- (ii) La société SOTACIB évite les risques inutiles et incontrôlables, et implémente des stratégies d'entreprise orientées vers la croissance et qui créent de la valeur.
- (iii) La fiabilité et la transparence financières sont une exigence et un principe essentiel défendus par la société SOTACIB, qui les considère comme étant un prérequis nécessaire dans ses relations avec ses actionnaires. La société SOTACIB s'engage à fournir à temps, des informations financières adéquates, transparentes et objectives, sur la croissance de la société à tous ses actionnaires.

8. Relation avec les clients, les fournisseurs et autres partenaires commerciaux

Ce Code prévoit l'obligation de traiter d'une manière honnête, équitable, éthique et professionnelle, l'ensemble des clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux de la société SOTACIB, indépendamment de la taille de leur entreprise, avec interdiction de modifier tout ou partie des conditions des contrats de prestations de services ou de travail conclus avec ceux-ci, sauf accord écrit entre les deux parties, et d'offrir ou de recevoir des cadeaux, des commissions ou des services dans le but de faciliter la relation commerciale, et en conformité aux politiques de la société SOTACIB en matière de cadeaux.

La société SOTACIB s'engage à offrir à tous ses clients des produits et des services qui répondent aux exigences en termes de normes de qualité établies.

La société SOTACIB sélectionne ses fournisseurs conformément à la procédure d'achat en vigueur. Il incombe à chaque employé de la société SOTACIB de sélectionner ses partenaires sur une base objective, sans favoritisme ni discrimination, en appliquant un processus de sélection rigoureux et d'entretenir des relations cordiales et professionnelles avec eux.

La société SOTACIB diffuse les engagements et les principes de conduite énoncés dans ce Code auprès de ses fournisseurs, de ses clients et autres partenaires commerciaux, et elle les encourage à signaler à la société SOTACIB toute pratique irrégulière et à favoriser la mise en place de pratiques similaires au sein de leur propre entreprise.

9. Relation avec les concurrents

La société SOTACIB s'engage à maintenir une concurrence loyale sur le marché. Les informations concernant les parties tierces, y compris les informations relatives aux concurrents, seront obtenues en stricte conformité avec la loi.

La société SOTACIB interdit toutes actions impliquant des pratiques concurrentielles déloyales ou qui violent les normes de la concurrence. Les employés doivent immédiatement rapporter à leurs supérieurs toute pratique commerciale inadéquate, qu'elle soit réelle ou potentielle, observée par eux-mêmes et doivent consulter le Comité d'Éthique et de Conformité en cas de doute concernant une pratique spécifique ou une activité qui leur a été proposée.

VI. Application et mise en œuvre du Code

1. Respect du Code

Les employés et les administrateurs de la société SOTACIB doivent connaître et respecter le Code et défendre activement les valeurs et les principes qui y sont définis.

En cas d'infraction, la société SOTACIB prendra les mesures disciplinaires qui s'imposent au regard de la nature et des circonstances de la violation du Code et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables.

2. Signalement d'infractions et droit d'alerte

Animée par la volonté de promouvoir une culture fondée sur l'intégrité, la confiance et la responsabilité individuelle, la société SOTACIB donne à ses employés, administrateurs et à tous ses collaborateurs la possibilité de signaler, en toute confidentialité, tout comportement contraire au présent Code.

L'organisme qui reçoit les plaintes, à savoir le Comité d'Éthique et de Conformité s'engage à respecter la confidentialité de la plainte et l'identité de l'informateur.

La société SOTACIB a établi un système de dépôt des plaintes qui permet à quiconque détectant une violation de la rapporter au comité d'Éthique et de Conformité. Le dépôt des plaintes n'exige pas une identification au préalable et peut être anonyme.

Les plaintes erronées et mensongères déposées de mauvaise foi, connues sciemment, par l'informateur comme étant fausses ou portant préjudice à un collègue ou un supérieur, feront l'objet d'une sanction disciplinaire sous réserve de toute responsabilité pénale.

La société SOTACIB ne tolérera aucun acte de représailles à l'encontre de toute personne ayant effectué une alerte de bonne foi, ou assistant la société SOTACIB dans son enquête, sur une violation, avérée ou présumée.

La réception d'une plainte fera l'objet d'une investigation interne qui sera menée en respectant strictement la réglementation interne de la société, les droits et garanties assurés aux employés par la Constitution et les lois applicables, notamment les exigences relatives à la protection des données à caractère personnel. Si l'investigation interne conclut qu'une violation du Code a été commise, la société SOTACIB prendra des sanctions proportionnelles à la gravité de l'acte commis, à l'encontre de la personne qui en est directement responsable et de ceux qui avaient l'obligation de prévenir cette violation mais ont manqué à le faire.

Des sanctions proportionnelles seront également prises contre ceux qui étaient au courant de ces violations mais qui ne les ont pas rapportées.

3. Comité d’Ethique et de Conformité

Un groupe de personnes constituant le Comité d’Ethique et de Conformité est mis en place pour assurer la conformité avec le présent Code. A cette fin, le Conseil d’Administration a nommé un Comité d’Ethique et de Conformité qui lui rend compte.

Ce Comité aura pour mission de :

- Faciliter la distribution du Code.
- Résoudre les conflits ou divergences d’interprétation du Code.
- Résoudre les conflits découlant de l’application du Code.
- Enquêter et donner suite aux notifications d’indices ou de situations non prévues, en fournissant des avis consultatifs.
- Examiner les investigations et gérer les plaintes reçues, notamment celles relatives à des comportements contraires à l’éthique ou à la législation en vigueur.
- Mener des enquêtes suite à toute notification d’actes ou de soupçons de corruption, conformément à la loi organique n° 2017-10 du 7 mars 2017 relative à la dénonciation des actes de corruption et à la protection des lanceurs d’alerte.
- Élaborer et remettre au Conseil d’Administration des rapports de mise à jour détaillant les actions entreprises, les résultats obtenus, et les éventuelles recommandations.

Le Comité d’Éthique et de Conformité est composé de deux (2) responsables de conformité.

Ces responsables sont chargés de superviser l’application quotidienne du Code, de garantir sa mise en œuvre effective et de veiller à l’intégrité des actions de conformité au sein de la société.

4. Diffusion du Code

Les responsables du Comité d’Ethique et de Conformité doivent informer les employés de la société du contenu du présent Code. Le Comité d’Ethique et de Conformité organisera une ou plusieurs sessions de formation pour permettre à chacun de comprendre le contenu et le champ d’application du Code.

Une copie de ce Code doit être consultable par tous les employés. Tout nouvel employé de la société SOTACIB recevra une copie du Code. Il doit également signer un accusé de réception confirmant qu’il l’a bien reçu et lu et qu’il s’engage à se conformer à ses dispositions.

Ce document sera consigné dans le dossier administratif de l’employé.

Par ailleurs, le présent Code sera diffusé auprès des partenaires commerciaux de la société SOTACIB, particulièrement les clients et les fournisseurs, afin de favoriser l’adoption par ceux-ci de principes de conduite similaires.

5. Entrée en vigueur - Révision périodique

Le Code d'Éthique de la société SOTACIB entre en vigueur dès son approbation par le conseil d'administration. Il peut être modifié ou mis à jour à tout moment et pour toute raison jugée nécessaire par la société SOTACIB.

Le Comité d'Éthique et de Conformité est responsable de l'amélioration continue de ce Code. Dans ce cadre, il procédera à une révision périodique du Code tous les trois (3) ans, et ce, chaque fois que cela sera jugé nécessaire, afin de s'assurer de sa pertinence et de son adéquation avec les évolutions législatives, réglementaires et/ou les besoins de la société.

Toute question relative à l'interprétation des dispositions du Code ou des politiques de conformité de la société SOTACIB, ou toute inquiétude, question ou doute, sera soumise au Comité d'Éthique et de Conformité pour analyse et résolution.

Historique des révisions :

Référence interne	Version	Date de mise à jour	Objet de la révision
P. 09.2019	1	Septembre 2019	Approbation de la mise en place d'un Code d'Éthique.
P.06.2025	2	Juin 2025	Mise à jour et standardisation des politiques internes de gouvernance d'entreprise.
P.06.2026	3	Juin 2026	Mise à jour et standardisation des politiques internes de gouvernance d'entreprise.

The stamp is circular with the text 'SOTACIB' at the bottom and 'SOCIÉTÉ ANDALOULOUSE DE CIMENT BLANC' around the perimeter. In the center, there is Arabic text: 'الشركة التونسية للإنجاز' and 'إلى خدمة المجتمع'.
M. Helmi HAOUALA
Directeur général de la société SOTACIB

